

Retraites complémentaires : le patronat va revoir ses propositions

Par [Jean-Philippe Dubosc](#)

- jeudi 28 mai 2015 08:56

A l'issue du quatrième round de négociation sur l'Agirc-Arrco organisé le 27 mai 2015, la délégation patronale a annoncé qu'elle allait amender ses préconisations pour résorber le déficit des deux régimes. Une cinquième réunion est prévue le 22 juin.



Jamais deux sans trois. Lors de la négociation sur les retraites complémentaires du privé du 27 mai 2015, le patronat a annoncé qu'il allait revoir sa copie. Une troisième version de ses propositions pour restaurer l'équilibre financier de l'**Arrco** (le régime complémentaire de tous les salariés) et de l'**Agirc** (le régime complémentaire des seuls cadres) d'ici 2020 va être élaborée. Ce nouveau document de travail sera rédigé à l'issue de réunions bilatérales organisées entre le patronat et les représentants de chacun des cinq syndicats de salariés (**CGT, CFDT, FO, CFE-CGC, CFTC**).

Les conclusions devraient être connues vers le 17 ou 18 juin en prévision d'une nouvelle séance plénière programmée le 22 juin prochain. Il est peu probable que cette cinquième réunion s'achève, comme initialement prévu, par la signature d'un accord. Celle-ci pourrait intervenir en juillet, voire en septembre ou en octobre. « *L'automne est une belle saison* », a lancé, lapidaire, **Claude Tendil**, le représentant de la délégation patronale (**Medef, CGPME et UPA**). « *Je préfère réussir en octobre plutôt d'échouer en juin* », a-t-il ajouté.

Réversion maintenue à 60%

La réunion du 27 mai avait, il est vrai, très mal commencé. Les syndicats avaient prévenu qu'ils n'accepteraient pas les propositions inscrites dans [le deuxième document de travail](#) envoyé cinq jours plus tôt. L'objet de leur courroux : l'instauration à partir de 2017 d'un abattement dégressif pour les salariés partant à la retraite avant 67 ans. Si cette décote temporaire figurait dans la première version, la mention d'un taux de minoration de 40% appliqué pour les départs entre 62 et 63 ans a été vécue par les syndicats comme un durcissement des propositions patronales.

Face à la bronca des syndicats, le patronat a accepté de remettre à plat ses propositions. Certains points de crispation pourraient être supprimés. La majoration des droits octroyée aux demandeurs d'emploi (les chômeurs versent 70% des cotisations complémentaires et l'Agirc-Arrco les 30% restants) devrait être maintenue. Idem pour le taux de 60% des pensions complémentaires de réversion attribuées aux conjoints survivants que le deuxième document de travail préconisait d'abaisser à 55%.

Abattement incontournable

Le patronat pourrait introduire la possibilité de revoir à la baisse le taux d'abattement dégressif s'il se révèle à l'usage trop dissuasif. Voire d'appliquer une décote la première année non pas de 40%, mais de 30% ou de 20%. En revanche, on voit mal les organisations patronales revenir sur le principe de cet abattement temporaire, destiné à inciter les salariés à travailler et donc à cotiser plus longtemps. « *Dans la majorité des pays développés, l'âge de départ à la retraite est fixé à 65 ou 67 ans* », a

souligné Claude Tendil.

Enfin, si le représentant du patronat a jugé qu'une hausse des cotisations n'était pas « *un sujet d'actualité* », « *la question n'est plus taboue* », selon **Jean-Louis Malys**, le secrétaire national de la **CFDT** en charge des retraites qui a participé aux échanges de la réunion du 27 mai. De toutes façons, les syndicats ont prévenu : pour qu'ils acceptent les sacrifices demandés aux salariés et aux retraités (la revalorisation annuelle des pensions complémentaires serait reportée du 1er avril au 1er novembre et elle seraient sous-indexées de 1,5 point par rapport à l'inflation de 2016 à 2018), les entreprises devront, elles aussi, faire des efforts.

La CFE-CGC pourrait accepter une fusion Agirc-Arrco

Serge Lavagna, le négociateur de la **CFE-CGC**, a créé la surprise en déclarant, à l'issue de la réunion paritaire du 27 mai, ne plus donner « *une fin de non-recevoir* » à l'idée de fusionner en 2019 les régimes complémentaire Arrco et Agirc, comme proposé par le patronat.

Le syndicat de l'encadrement était jusqu'ici farouchement opposé à cette idée qui signifierait, selon lui, la fin du statut cadre au point de lancer récemment [une campagne de protestation](#) contre ce projet. C'est en effet l'affiliation à l'Agirc qui détermine l'appartenance à cette catégorie de salariés. La disparition de ce régime complémentaire réservé aux cadres remettrait donc en cause l'existence même de ce statut.

Pour Serge Lavagna, une fusion Agirc-Arrco serait possible à condition de trouver un autre critère d'attribution du statut cadre. Le secrétaire national en charge de la protection sociale à la CFE-CGC propose de dissocier ce sujet des dispositions pour résorber le déficit des deux régimes. Un premier accord pourrait être signé en juillet pour les mesures d'urgence et un second renvoyé à l'automne sur la fusion.